

ASSURANCE SALAIRE VS COVID-19

COMMUNIQUÉ N° 20 POUR AFFICHAGE IMMÉDIAT

2020- 03 -23

Message de la sécurité sociale

La situation actuelle amène plusieurs questionnements pour les personnes recevant des prestations d'assurance salaire de la part de l'assureur SSQ.

Le 20 mars 2020, SSQ a confirmé les mesures actuellement en place pour les personnes recevant des prestations d'assurance salaire longue durée.

Personnes présentement en assurance salaire de longue durée sans retour au travail prévu

Pour les personnes recevant actuellement des prestations d'assurance salaire de longue durée et qui n'ont pas de retour au travail prévu à court ou à moyen terme, SSQ continuera à verser les prestations d'assurance salaire. SSQ demande de façon périodique aux personnes assurées de fournir des billets médicaux pour confirmer que ces personnes répondent toujours à la définition d'invalidité prévue au contrat d'assurance. Compte tenu du contexte actuel, cette demande de suivi pourrait être reportée si la personne ne peut pas la fournir, par exemple, en raison de l'annulation de son rendez-vous médical.

Personnes dont le délai de carence pour l'assurance salaire longue durée se termine (fin du 104 semaines)

Les personnes dont la période d'assurance salaire courte durée se termine pendant la fermeture des établissements d'enseignement doivent fournir le maximum de documentation possible à SSQ pour permettre d'effectuer l'analyse du dossier. Il est également important de demander à l'employeur de fournir les formulaires et les documents. Une liste des documents et formulaires est disponible sur le site de SSQ pour les administrateurs (employeurs) du régime.

Dans le cas où la personne assurée serait dans l'impossibilité de fournir l'ensemble des documents, une entrevue téléphonique pourra être faite par SSQ avec la personne pour compléter le dossier.

Personnes assurées qui devaient débiter un retour au travail (progressif ou non)

Pour les personnes assurées qui devaient débiter un retour au travail (progressif ou non) et qui n'ont pas pu le faire avant la fermeture des établissements d'enseignement, SSQ continuera à leur verser des prestations d'assurance salaire.

Personnes assurées qui étaient en retour progressif au travail au moment de la fermeture des établissements d'enseignement

Pour les personnes assurées qui effectuaient un retour progressif au travail au moment de la fermeture des établissements d'enseignement, SSQ prend la situation de la semaine du 9 mars 2020 comme étant le retour progressif pour la période de fermeture. Ainsi, si une personne assurée est titulaire d'un poste de 5 jours par semaine et qu'elle effectuait un retour progressif pendant la semaine du 9 mars 2020 à 3 jours par semaine, et recevait donc des prestations d'assurance salaire pour les jours non travaillés, SSQ continuera à lui verser ces prestations d'assurance salaire pendant la période de fermeture des établissements d'enseignement.

Si les personnes assurées constatent un problème concernant le paiement de leurs prestations d'assurance salaire versées par SSQ, elles doivent communiquer avec leur agente ou agent d'indemnisation.

Personnes assurées en assurance salaire longue durée qui devaient commencer un programme de réadaptation

Pour les personnes assurées qui devaient commencer un programme de réadaptation, SSQ va rétablir les prestations d'assurance salaire, car ces personnes ne peuvent entamer ce programme actuellement.

Il est important de savoir que ces mesures sont valides en ce jour du 20 mars 2020 en fonction de la situation actuelle. Également, il faut noter que chaque cas est particulier et ne pas hésiter à communiquer avec l'équipe assurance pour toute question.

Nous demeurons évidemment en communication avec SSQ pour tout changement à la présente situation.
Si vous avez des questions concernant le présent message, veuillez communiquer avec le syndicat.

Espérant le tout utile,

L'équipe assurance de la CSQ